

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane
SISR / Unité Transports**

Rue du Vieux Port
CS 76003 / 97306 CAYENNE cedex
Tél. : 0594 39 81 10

Examen d'attestation de capacité en transport routier de marchandises permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur

Examen d'attestation de capacité en transport routier de personnes permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

Examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS D'ATTESTATION DE CAPACITÉ 2017

JURY D'EXAMEN DE CAYENNE

1) Qui dépend du jury d'examen de CAYENNE?

Il y a 7 sièges de jury d'examen en France métropolitaine et 3 dans les départements d'outre-mer, chacun ayant une compétence territoriale réglementairement définie. **Dépendent du jury d'examen de CAYENNE**, les personnes domiciliées ou pouvant justifier d'une adresse en GUYANE

2) Date de la prochaine session de l'examen et date limite pour l'inscription

La prochaine session de l'examen se tiendra le mercredi 04 octobre 2017. **La date limite impérative pour le dépôt ou l'envoi postal des dossiers d'inscription est donc fixée au vendredi 04 août 2017.** Tout dossier, même complet, déposé ou posté hors délai (*le cachet de la poste faisant foi*) ne donnera pas lieu à enregistrement de la candidature et, de ce fait, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves. **Aucune demande de dérogation à cette règle ne sera examinée.**

3) Coordonnées du siège du jury d'examen de Cayenne

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DEAL) DE GUYANE Unité Transports	Contact	Téléphone
<u>Adresse postale</u> DEAL de Guyane Unité Transports Rue du vieux port CS 76003 97306 CAYENNE Cedex		Mme SAINT-CLAIR 0594 39 81 10
<u>Accueil du public</u> les Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h le vendredi de 8h30 à 12h Pas de reception le mercredi		

Pour toutes les questions relatives à l'inscription ou portant sur les modalités de l'organisation des épreuves, il est conseillé de contacter directement le siège du jury de l'examen.

4) Où et comment obtenir un dossier d'inscription ?

 En venant le retirer sur place à l'Unité Transports de la DEAL

 Par voie postale, en adressant une demande écrite à l'Unité Transports de la DEAL, accompagnée d'une enveloppe au format 32,4 X 22,8 libellée aux coordonnées du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi normal d'un poids de 50 g.

 En téléchargeant les documents mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guyane, sous la rubrique « Inscription à l'examen d'attestation de capacité 2016 ».

5) Composition du dossier d'inscription et enregistrement de la candidature

- a) **Formulaire CERFA N° 11414** de demande d'inscription entièrement et lisiblement renseigné, **signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal.**
- b) Copie d'un **justificatif d'Etat civil** (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc...).
 - **Pour les femmes mariées**, le justificatif d'Etat civil adressé devra faire mention du nom de l'époux, ainsi que du nom de naissance.

c) **Justificatif d'adresse.** Le justificatif fourni devra corroborer l'adresse mentionnée par le candidat sur le formulaire CERFA susvisé.

d) **Uniquement pour les personnes de nationalité française et âgées de moins de 25 ans à la date de la demande d'inscription :**

Certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (imprimé n° 106*/12), ou attestation individuelle d'exemption de participation à la journée défense et citoyenneté (imprimé n°106*/14)

A défaut de l'un ou l'autre des documents susvisés : **Attestation de recensement**

e) **Fiche statistique**, dûment complétée.

f) **Lettre « Accusé de réception »** qui ne sera retournée que si le candidat a renseigné le cadre 1 et a joint une enveloppe libellée à ses coordonnées et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi normal d'un poids de 20 g.

Les documents envoyés ne doivent pas être agrafés

N. B. : la règle impérative concernant la date de clôture des inscriptions s'applique de la même manière, qu'il s'agisse d'un premier envoi ou d'un nouvel envoi de dossier, après demande de complément.

6) Convocation à l'examen

La lettre de convocation qui comporte tous les renseignements nécessaires pour se rendre et participer à l'examen, est envoyée un mois avant la date des épreuves à chaque personne dont la candidature a été enregistrée.

7) Renseignements concernant les épreuves

* **Lieu de l'examen :** CAYENNE

Le lieu précis sera mentionné sur la lettre de convocation aux épreuves.

* **Heure d'arrivée et durée des épreuves :** les candidats doivent être présents au plus tard à 7h30 sur le lieu de l'examen. La durée des épreuves est de 4 heures ininterrompues (de 8h00 à 12h00).

* **Nature et barème des épreuves :** l'arrêté du 21 décembre 2015 entré en vigueur au lendemain de sa publication au JORF n°0298 du 24 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport a adopté le même barème des épreuves et les mêmes critères d'admission que pour les examens en transport routier lourd de marchandises et de personnes. Désormais, le barème ci-dessous s'applique donc quel que soit le type d'examen présenté :

Questionnaire à Choix Multiples, **noté sur 100 points** (50 questions, 2 points par bonne réponse)

Épreuve composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée, **notée sur 100 points**

* **Admission :** sont déclarés admis les candidats ayant obtenu :

Total de points ≥ 120 points sur 200, sous réserve d'avoir obtenu :

◇ Note QCM ≥ 50 points

◇ Note Épreuve à réponses rédigées ≥ 40 points

8) Renseignements divers

* **Quel est le niveau de diplôme requis pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?**

Aucun

* **Y a-t-il un âge minimum pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?**

Non. Un candidat peut s'inscrire avant même d'avoir 18 ans, étant entendu qu'il devra attendre sa majorité pour pouvoir s'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS) et par conséquent au registre électronique national des entreprises de transport par route ou à celui des commissionnaires de transport.

* ***Peut-on s'inscrire et se présenter à plusieurs options lors de la même session ?***

Non puisque les épreuves des différentes options ont lieu le même jour et à la même heure. On ne peut donc se présenter qu'à une seule option par session.

* ***Sur quelles matières portent les épreuves ?***

L'examen d'attestation de capacité doit permettre de démontrer que les candidats possèdent les connaissances requises pour être en mesure de diriger effectivement les activités de transport ou de commissionnaire de transport d'une entreprise. Pour l'attestation de capacité professionnelle en transport routier lourd, selon qu'il s'agisse du transport de personnes ou du transport de marchandises, l'examen porte sur l'ensemble des matières énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009. Les épreuves de l'examen commissionnaire de transport portent sur la gestion commerciale et financière de l'entreprise et pouvant faire appel à l'ensemble des connaissances énoncées dans l'annexe I de la décision ;

* ***Est-il obligatoire de suivre une formation préalable ?***

Non. L'administration ne dispense aucune formation et n'agrée aucun organisme pour dispenser les formations aux examens d'attestation de capacité en transport routier lourd et en commissionnaire de transport.

Toutefois, une liste des centres de formation présentant régulièrement des candidats à l'examen organisé par le jury de Nantes est disponible pour les personnes qui en feraient la demande expresse.

* ***L'inscription à l'examen est-elle payante ?***

Non, l'administration ne perçoit pas de droit d'inscription.

* ***A quelle date le candidat aura-t-il connaissance de ses résultats ?***

A la date fixée par le ministère chargé des transports. Réglementairement, la proclamation des résultats a lieu au minimum deux mois après la tenue des épreuves.. Chaque candidat reçoit la lettre de notification de ses résultats et les listes des candidats déclarés admis sont mises en ligne sur le site internet de la DEAL.

* ***L'administration fournit-elle des annales corrigées des épreuves ?***

Non, mais les éditions CELSE et les éditions de l'OCIR éditent **sous leur seule responsabilité** des documents approchants :

Editions Celse - 10 rue Léon Cogniet – BP 106 - 75821 PARIS Cedex 17 - ☎ 01 42 67 41 23
site internet : www.celsedit.com ;

Editions de l'OCIR - 11 rue Daru - 75008 PARIS - ☎ 01 46 22 49 28 –
e-mail : edition@ocir.com ; internet : www.ocir.com ;

* ***Le candidat peut-il obtenir le corrigé de ses épreuves ?***

Non, **L'administration ne fournit pas de corrigés-type des épreuves.**